

LES VALEURS PROFESSIONNELLES

1. INTRODUCTION

La mission générale de l'Université fait état du développement individuel, collectif et de la promotion humaine. Aussi, l'Université fait en sorte que l'exercice des activités professionnelles favorise un tel développement et une telle promotion. Pour ce faire, elle veille à ce que soit instauré un climat d'ouverture, de respect, de liberté et de responsabilité. Chaque professionnel et chaque groupe de professionnels contribue au maintien et au développement d'un tel climat. En conformité avec sa mission d'éducation, l'Université se doit donc de promouvoir les principales valeurs qui sont à la base de toute éducation de nature professionnelle, soit: la compétence, l'intégrité scientifique, la propriété intellectuelle, la probité, la transparence, la continuité, l'efficacité, la diligence, la conformité, l'équilibre, le désintéressement, la confidentialité, l'immutabilité, le service exclusif.

2. LES VALEURS

2.1 La compétence

La compétence consiste en des connaissances approfondies et reconnues qui confèrent le droit de juger et de décider en certaines matières. Elle suppose la mise à jour de ses connaissances et, dans le cas du professeur, d'une adaptation constante de ses méthodes pédagogiques aux fins d'assurer un apprentissage significatif. La compétence permet de résister aux pressions où qualité et productivité entrent en conflit et elle permet de ne pas sacrifier la rigueur lors de la médiatisation des travaux de recherche.

L'assiduité

L'exercice des attributions de son emploi au mieux de sa compétence implique nécessairement l'exercice de l'assiduité.

2.2 L'intégrité scientifique

Les comportements et les attitudes qui prévalent lors de l'exécution des travaux d'enseignement, de recherche ou de création assurent la sauvegarde des valeurs fondamentales liées à l'intégrité scientifique.

2.3 La propriété intellectuelle

Les comportements et les attitudes qui prévalent lors de l'exécution des travaux d'enseignement, de recherche ou de création assurent la sauvegarde des valeurs fondamentales liées à la propriété intellectuelle.

2.4 La probité

L'exercice de sa fonction se fait avec honnêteté, justice et intégrité, soit avec probité absolue.

2.5 La transparence

Celui qui est investi d'un pouvoir rend compte de ses actes d'une manière transparente, c'est-à-dire en laissant paraître la réalité toute entière, sans qu'elle soit altérée ou biaisée.

Est présumé transparent celui qui, agissant en personne raisonnable et prudente, s'est assuré de présenter tous les éléments jugés pertinents et portés à sa connaissance dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

La transparence implique de rendre l'information accessible aux tiers, incluant les membres de son organisation.

2.6 La continuité

La continuité exige de s'assurer que, lors de la passation du pouvoir, tout ce qui est nécessaire à l'exercice dudit pouvoir soit accessible.

Elle comporte également l'exigence de s'assurer que les actions posées ne mettent pas en péril les acquis institutionnels.

La continuité comporte aussi la nécessité de tenir à jour les documents de gestion.

2.7 L'efficacité

L'efficacité est une valeur qui fait en sorte que l'on obtient un rendement optimal tout en maintenant une utilisation minimale des ressources.

2.8 La diligence

La diligence fait en sorte que l'on est pressé dans l'exécution de son travail. Toutefois, l'empressement est tel que le travail se fait avec soin attentif, minutie et application.

2.9 La conformité

Les membres s'assurent que leurs activités sont conformes aux lois, règlements, politiques et procédures qui s'appliquent à l'Université.

2.10 L'équilibre

L'équilibre implique une juste utilisation des moyens en fonction des ressources disponibles, des contraintes et des limites, dans un contexte d'environnement évolutif.

2.11 Le désintéressement

Le désintéressement est une valeur qui fait en sorte que, dans l'exercice de ses fonctions, l'on se détache de tout intérêt personnel. Le désintéressement fait en sorte que l'on subordonne ses intérêts à ceux de l'Université et l'on se dévoue à la sauvegarde du patrimoine de l'Université.

La pratique du désintéressement suppose que l'on évite les situations où son intérêt personnel pourrait ou risquerait de l'emporter sur l'intérêt de l'Université en vertu duquel l'on exerce ses fonctions. L'utilisation des ressources humaines, matérielles ou financières de l'Université se fait

d'une manière telle que les intérêts personnels des membres ne l'emportent pas sur les intérêts de l'Université.

2.12 La confidentialité

Sur les bases du discernement personnel et collectif, on cherche constamment à ne divulguer que ce qui apparaît indispensable à l'avancement, à la sécurité et à l'épanouissement personnels et collectifs, cela même si une telle divulgation n'est pas expressément interdite et même si ces faits ou ces informations sont accessibles à d'autres personnes.

2.13 L'imputabilité

L'imputabilité est cette possibilité de considérer une personne, du point de vue matériel et éthique, comme responsable de ses actions. Il revient à toute personne impliquée dans le devenir de l'Université d'assumer ses responsabilités, c'est-à-dire de répondre, d'être garant, de ses propres actions ou de celles des personnes dont elle a la charge.

Les membres sont donc conscients que lors de l'exercice de leurs fonctions ils sont réputés responsables de leur bonne comme de leur mauvaise gestion. Plus particulièrement, ils sont responsables, devant la société, de l'administration des sommes d'argent qui leur sont confiées, que ces sommes proviennent de fonds externes (deniers publics ou privés) ou de fonds internes.

2.14 Le service exclusif

À moins d'entente écrite et explicite à l'effet contraire, la dispensation de ses services auprès de l'Université se fait de manière exclusive.